

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 319

présenté par

M. Pupponi, M. Goua et M. Baert

à l'amendement n° 181 de la commission des finances

ARTICLE 10

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« II *bis*. - En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 15 :

« Au titre de 2016 et des années suivantes, les taux d'évolution fixés depuis 2009 et jusqu'à 2014 sont appliqués à la même compensation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement permet de maintenir à compter de 2016, au taux de minoration de 2014, le montant de la compensation de l'abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.